

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MARDI 29 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf Août à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Benoit MOREAU, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre CANU, Thierry WYSS, Marie-Hélène CHANGARNIER, Agnès VAN COLEN, Fanny LOURETTE, Franck MATTON, Pierre GAY, Jean-Luc CANU, Gérard BLONDEL.

Était absente excusée : Madame Stéphanie CAPRON

Monsieur Pierre GAY a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

MUTUALISATION – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DE DEBIT DES HYDRANTS ET LEUR GEOLOCALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE ET LES 63 COMMUNES MEMBRES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance précitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence le contrôle de débit de ses hydrants et leur géolocalisation,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuille, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-ès-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-Caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast-Dieppedalle, Saint Valéry-en-Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleur, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation d'un accord-cadre aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-Bras-Long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville-la-Guérard, Bosville, Blosseville-sur-Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuille, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-ès-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-Caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast-Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleur, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire qualifié pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, d'attribuer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,

Considérant que ce groupement de commandes permettra la réalisation concomitante entre les membres avec un titulaire pour l'ensemble de la prestation pour une durée de 12 mois (reconductible 3 fois), à compter de la date de notification de l'accord-cadre,

Considérant que le présent accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée ; que l'accord-cadre sera décomposé en un lot unique, ce lot étant un accord-cadre mono attributaire soumis à bons de commandes sans montant minimum, avec un montant maximum annuel H.T de 75 000 €, soit un montant maximum H.T de 200 000 € sur une durée de 4 ans,

Le Conseil Municipal :

- autorise la création d'un groupement de commandes avec les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-Bras-Long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville-la-Guéard, Bosville, Blossenville-sur-Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-ès-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-Caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast-Dieppedalle, Saint Valéry-en-Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleur pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation.

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auxquelles participeront la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-Bras-Long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville-la-Guéraud, Bosville, Blossenville-sur-Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-ès-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-Caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast-Dieppedalle, Saint Valéry-en-Caux, Sasseville, Sommesnil, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleury,
- accepte que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à attribuer et à signer l'accord-cadre.
- autorise, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement poursuivra la procédure par voie d'accord-cadre négocié.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'ALBATRE, L'ASSOCIATION LES LUCIOLES ET LA COMMUNE DE SOTTEVILLE-SUR-MER

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, est amenée à exercer sa compétence « Accueil de Loisirs sans Hébergement » et « Accueil Périscolaire », et à harmoniser l'ensemble des structures d'accueil du territoire, notamment celles implantées sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes « Entre Mer et Lin ».

Lesdites structures, telles que l'association LES LUCIOLES, sont destinées à l'accueil des enfants pour le périscolaire et/ou l'accueil de loisirs sans hébergement.

L'association LES LUCIOLES a pour objectifs de proposer une structure de loisirs adaptée, au sein d'une commune rurale éloignée d'environ 10 kilomètres de Saint Valéry et de répondre à une forte demande des familles qui travaillent sur l'axe Dieppe – St Valéry.

L'Association les Lucioles répond à une demande en développant des activités de loisirs auprès d'enfants scolarisés à partir de 3 ans et permet, également, un accueil périscolaire adapté aux besoins des familles, dans la mesure où il n'y a pas d'assistants maternels établis dans ce secteur, pour les enfants de + de 6 ans.

L'Association se veut un lieu fédérateur, chaleureux et créateur de lien social où les parents viennent échanger et participer, avec l'équipe éducative, à l'élaboration de projets et activités.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017 de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, elle propose à l'association LES LUCIOLES de lui déléguer la gestion de l'accueil d'enfants sur les temps du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement, cette délégation prendra la forme d'une convention de partenariat.

Monsieur Le Maire donne lecture de celle-ci. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur Le Maire souligne qu'une personne ne résidant pas à Sotteville souhaite acheter une concession dans le cimetière. Celle-ci a un membre de sa famille inhumé à Sotteville. Un projet de règlement de cimetière avait été rédigé par Monsieur Thierry WYSS mais n'avait pas fait l'objet d'une approbation par le Conseil. Ainsi, le Conseil décide à l'unanimité de réétudier le projet de règlement pour la prochaine réunion du conseil Municipal. Un règlement global devrait ainsi être adopté.

QUESTIONS DIVERSES

RD89 (Rue de Frimousse)

Monsieur le Maire souligne qu'un rendez-vous a eu lieu le 05 juillet avec la Direction des Routes et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin de trouver des solutions pour réduire la vitesse. Il a été proposé de mettre un panneau STOP sur la rue de Frimousse au niveau de la Propriété de Madame et Monsieur Éric SAINT SANS.

EHELLES

Monsieur Le Maire souligne que les échelles sur les Anciens Réservoirs qui présentaient un danger ont été supprimées.

ELAGAGE

Monsieur Gérard BLONDEL signale que l'élagage du chemin du nouveau forage n'a toujours pas été fait. Monsieur Le Maire souligne qu'il a rencontré Monsieur et Madame LAURENT qui se sont engagés à continuer d'élaguer leurs arbres.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Le Maire signale que les horaires des bus pour les enfants sottevillais ont changé. Les enfants arriveront à compter du lundi 04 Septembre à 16 h 40 à Sotteville par le bus (auparavant ces mêmes enfants arrivaient à 17 heures). Les enfants seront accueillis gracieusement aux Lucioles jusqu'à 17 heures en attendant que leurs parents puissent les récupérer après leur travail. Si les enfants restent après 17 heures, le service leur sera facturé.

SCOLARITE

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les enfants qui entrent en CP, 6^{ème} et Seconde ainsi que leur famille sont invités le vendredi 1^{er} septembre à 18 heures afin de leur remettre un présent qui les accompagnera pendant leur scolarité. Les membres du Conseil sont cordialement conviés.

REMERCIEMENTS

Monsieur Le Maire donne lecture de quatre courriers (FNACA, Associations A.B.C et Donneurs de sang, AC VEULES) en remerciement du versement de la subvention.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association ABC remerciant pour l'opération « Lire sur la Place ».

Mademoiselle Agathe HEBERT a donné toute satisfaction et est félicitée.

Madame DUJARDIN Corinne remercie le Conseil Municipal pour le versement du don pour la ligue contre le cancer lors des obsèques de Bertrand.

EXPOSITION

Monsieur Le Maire souligne que l'exposition qui a eu lieu au mois de juillet dans la salle « La Bergerie » a été un succès. Les peintres sottévillais et les photographes ont présenté une exposition de qualité. Monsieur Le Maire félicite les organisateurs en particulier Monsieur Jean-Pierre CANU, qui est à l'origine de cette manifestation.

EPTICERIE-BAR

Madame Fanny LOURETTE demande des détails sur l'avancement du dossier de l'épicerie-bar. Monsieur Le Maire précise que les nouveaux propriétaires sont arrivés et commencent toutes les démarches administratives nécessaires à la réfection des locaux.

URBANISME

Monsieur Pierre GAY demande des précisions quant à la réglementation des permis de construire. Monsieur Le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2016, le Plan d'Occupation des Sols est caduc et ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent. Il souligne qu'une rencontre avec l'architecte des Bâtiments de France a eu lieu en juillet concernant plusieurs dossiers. Par ailleurs, la ZPPAUP date de 1988 et son contenu est très léger et obsolète. Aussi, l'Architecte a conseillé de relancer une étude sur celle-ci.

FAUCHAGE ET ENTRETIEN

Monsieur Gérard BLONDEL demande pourquoi le chemin du val n'est pas fauché. Monsieur Thierry WYSS précise que c'est une des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et qu'un planning de fauche a été instauré. Monsieur Gérard BLONDEL précise que l'entretien à la Chapelle du val n'est pas fait. Monsieur Thierry WYSS affirme qu'un entretien est fait.

COMMERCES

Monsieur Gérard BLONDEL précise que la fermeture des commerces en période estivale (par exemple le mercredi après-midi ou le lundi) nuit à la vie du village. Monsieur Le Maire répond que la Commune ne doit pas intervenir dans la gestion des commerces privés.

PRIX DE L'EAU

Monsieur Gérard BLONDEL demande des explications sur la dernière facture d'eau. Il affirme qu'une grosse augmentation a été faite. Monsieur Le Maire lui propose de rapporter ses factures en Mairie et précise qu'une demande d'explications sur certains points a déjà été demandée à VEOLIA.

AMENAGEMENT DE LA PLACE

Monsieur Jean-Pierre CANU informe le conseil Municipal que le dossier de l'aménagement de la Place est en attente à la Communauté de Communes. Cette année, les dossiers prioritaires sont les chemins de Randonnées.

La séance est levée à 20 h 20.